

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1396

présenté par
M. Baubry

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le recrutement de "surveillants adjoints" contractuels.

Recruter des surveillants adjoints en tant que contractuels pour une durée limitée a des conséquences négatives.

Leur emploi précaire ne garantit ni stabilité ni continuité professionnelle.

La surveillance et la gestion des détenus exigent une connaissance approfondie des protocoles de sécurité.

En leur offrant uniquement des contrats temporaires, il est difficile de garantir une formation adéquate et continue.

De plus, cela entraîne une rotation fréquente du personnel, perturbant la continuité de la surveillance des détenus.